



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 janvier 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, , Sébastien BROSSARD, Delphine ISIDORE, Philippe JAOUEN, , Aurélie MORISSE

Absents : Jean-Marc HAINE, Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Gwénaëlle BOUFFARD Christel LECLANCHER

Pouvoirs : Gwénaëlle BOUFFARD donne son pouvoir à Aurélie MORISSE

Christel LECLANCHER donne son pouvoir à Gloria LE LAY

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 6 / Présents : 9 / Pouvoirs : 2 / Votants : 11
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40.
Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 13 janvier 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 11

Délibération 2025-05 Autoriser le maire à contracter un prêt de trésorerie avant le vote du budget 2025.

Objet : Convention de Ligne de Trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Normandie pour couvrir les frais des travaux d'école en investissement avant le vote du budget :

- ce qui représente pour la période de janvier à mars 257 500 euros de facturation travaux (cf prévisionnel facturation travaux ci-joint).
- + prévisionnel honoraires
= 272 500 euros

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Épargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Incarville décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » **d'un montant maximum de 500 000 Euros** dans les conditions suivantes :

- Montant : **500 000 Euros**
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €STR (indice de référence calculé par la Banque Centrale Européenne) + marge de 0,95 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 1 000 Euros
- Commission de gestion (Option +) :Euros
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,18 %

Article-2-

La commune d'Incarville autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Article-3-

La commune d'Incarville autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le maire à contracter un prêt de trésorerie avant le vote du budget 2025

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2025-06 : autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération 2025-06 : autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*) : *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 est de : 1 067 800,97 € auquel il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette, et les restes à réaliser (RAR) :

	<u>Montants BP2024</u>	<u>Opération</u>
Total des dépenses réelles d'investissement	BP : 1 067 800,97 € + DM : 25 000 = 1 092 800,97 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 92 299,27 €	A déduire
▣ RAR	- 5856 €	A déduire
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts - dépenses imprévues) / 4	994 645,70 € / 4 = 248 661 €	

Ainsi, le montant maximal autorisé est de 248 661 € ;

La délibération précise le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

VOTE : Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser et emprunts, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2025-07 : Autoriser le Maire à acquérir un nouveau camion utilitaire.

La délibération précédente a autorisé le maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Ainsi le conseil peut autoriser le maire à acheter un camion utilitaire pour la commune et notamment pour le service technique : le modèle choisi est le Jumper CC L2 3.5 t Maxi Benne 3200 Acier-Pack Techno au prix de 39 330,80 € TTC (après remise de 20 301,76 €).

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à acquérir un nouveau camion utilitaire.

Pour : 11/ Contre : 0/ Abstention : 0

Délibération 2025-08 : Autoriser le Maire à adhérer et participer financièrement à la convention de participation prévoyance maintien de salaire MNT-2023-2028

Objet : Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation MNT- 2023-2028 : adhésion et participation financière

Le Maire expose :

- que la commune d'Incarville **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
- Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

VOTE :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le **14 janvier 2025** quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028**). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes : Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 € mensuels Du 01/01/2025 au 31/12/2028**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.**

Pour : 11/ Contre : 0/ Abstention : 0

Délibération 2025-09 : Autoriser le Maire à fixer les modalités et proposer de nouveaux tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de location des salles communales suivantes :

A. Pour les Particuliers :

Salle des Fêtes :

- Incarvillais :
 - week-end : 500 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 250 € par jour
- Extérieurs :
 - week-end : **700 €**
 - Semaine du lundi au jeudi : 350 € par jour

Salle de la Source :

- Incarvillais :
 - week-end : 170 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 60 € par jour
- Extérieurs :
 - week-end : **400 €**
 - Semaine du lundi au jeudi : 80 € par jour

Une seule location par salle, par an et par week-end sera autorisée.

B. Elus et agents communaux :

Salle des Fêtes :

- 150 € 1 fois par an.

Salle de la Source :

- 50 € 1 fois par an.

Une seule location par an et par week-end sera autorisée. Il ne sera possible de louer qu'une seule salle par an.

C. Pour les Associations :

- AMICALE DES RETRAITES PASTEUR :
 - 2 locations gratuites par an par semaine (sauf le vendredi et hors weekend)
- Pour chacune des sections d'ASLI et Collecto Mobile :
 - 1 location gratuite par an et par salle

- dès la 2ème location :
 - week-end salle des fêtes : 250 €
 - semaine du lundi au jeudi : 125 € par jour
 - week-end salle de la Source : 80 €
- De la commune : Assemblée générale :
 - gratuité en semaine (sauf le vendredi)
- Hors commune :
 - week-end : **700 €**
 - Semaine du lundi au jeudi : 350 € par jour
 - assemblée générale : gratuité en semaine (sauf le vendredi)

D. Autres :

- CSE hors commune : tarifs des salles pour les Extérieurs,
- CSE siège à Incarville : tarifs des salles pour les Incarvillais et gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Gendarmerie, police, pompiers : gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Réunions politiques dans le cadre des élections : gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Comité des fêtes de la commune : **gratuité jusqu'à 6 week-ends**
- Don du sang et Téléthon : gratuité.
- Comité de jumelage : **gratuité jusqu'à 3 week-ends.**

Réservations :

- La réservation sera effective après le règlement du solde par l'organisateur, qui recevra un avis de somme à payer envoyé par le Trésor Public. **Si aucun règlement n'est perçu dans un délai de 3 mois avant la date réservée, la réservation sera considérée comme nulle.**
- **La personne signant le contrat de réservation et s'engageant à régler la location est obligatoirement la personne qui loue la salle et sa présence est obligatoire dans la salle le jour réservé.**

Cautions :

En cas de nuisances constatées, définies dans le règlement, un titre sera émis : les modalités sont précisées dans le règlement.

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. Le matériel sera testé par la Mairie.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2025-10 : Autoriser le Maire à convenir de baux à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'ensemble des associations de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de location des salles communales suivantes :

C. Pour les Associations :

- AMICALE DES RETRAITES PASTEUR :
 - 2 locations gratuites par an par semaine (sauf le vendredi et hors weekend)
- Pour chacune des sections d'ASLI et Collecto Mobile :
 - 1 location gratuite par an et par salle
 - dès la 2ème location :
 - week-end salle des fêtes : 250 €

- semaine du lundi au jeudi : 125 € par jour
- week-end salle de la Source : 80 €
- De la commune : Assemblée générale :
 - gratuité en semaine (sauf le vendredi)
- Hors commune :
 - week-end : **700 €**
 - Semaine du lundi au jeudi : 350 € par jour
 - assemblée générale : gratuité en semaine (sauf le vendredi)

D. Autres :

- CSE hors commune : tarifs des salles pour les Extérieurs,
- CSE siège à Incarville : tarifs des salles pour les Incarvillais et gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Gendarmerie, police, pompiers : gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Réunions politiques dans le cadre des élections : gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Comité des fêtes de la commune : **gratuité jusqu'à 6 week-ends**
- Don du sang et Téléthon : gratuité.
- Comité de jumelage : **gratuité jusqu'à 3 week-ends.**

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses